



Arrêté n° C/24-026

CDG.24.097

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325.43.

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre IV, Titre V, et notamment les articles L.452-34, L.452.35 et L.452.38,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

VU l'arrêté n° CDG.23.245 en date du 29 juin 2023 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/24-024 en date du 21 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

ARRETE

Article 1er - Le jury des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, dont les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Somme, du Nord et du Pas de Calais le **jeudi 11 avril 2024**, est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- Président :**
- . Monsieur Franck DARRAGON, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Salouël.
 - . Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye à Montdidier.
- Madame Bénédicte THIEBAUT assurera les fonctions de Présidente du Jury dans le cas où Monsieur Franck DARRAGON serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

- . Madame Cathy DEGOUY, Ingénieur territorial, Directrice des Services Techniques Mutualisés à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à Abbeville.
- . Monsieur Jérôme CAVORY, Ingénieur territorial en chef au Conseil Départemental de la Somme.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Cécilia COINDEAU, Attaché territorial principal, Responsable du service public et animation des Territoires à la Région Hauts de France, désignée pour représenter le C.N.F.P.T. (désignée par mail du 22/11/2023 de Madame Isabelle BERTELOOT, Conseillère Formation à la Délégation Hauts de France du CNFPT).
- . Monsieur Mickaël PLESSIER, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à la mairie de Moreuil, représentant de la catégorie B désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

- . Messieurs Noraddine BARAKA, Olivier BINAND, Jérôme CAVORY, Thierry DAVELU, Maxime DELIERE, Xavier DORVILLEZ et Thibaut TONDELLIER.
- . Mesdames Frédérique ALTOUNIAN, Aurélie CHOQUET, Cathy DEGOUY, Sophie DEVAUX, Valériane LEMAN, Stéphanie MASSE, Carole METAY et Cathy VANHILLE.

Arrêté n° C/24-026

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 mars 2024
Le Président,



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 080-288000029-20240327-CDG_24_097-AR